



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 26542

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition, au cours de l'hiver écoulé, de 57 % des ruches dans le département du Rhône. Cette situation est due à plusieurs facteurs conjugués. Nous observons néanmoins que les pertes de colonies d'abeilles ont été particulièrement importantes à proximité des vignobles, des plantations d'arbres fruitiers et en zones de cultures intensives à fort taux d'utilisation de produits phytosanitaires. Une intoxication massive d'abeilles a été constatée en mars dernier dans plusieurs communes suite à des traitements insecticides sur pêcheurs. La molécule utilisée est l'imidaclopride appelée "Gaucho" interdite sur le maïs et le tournesol mais utilisée pour le traitement des arbres fruitiers sous l'appellation de "Confidor". Il souhaite donc savoir ce qu'il compte entreprendre en vue d'interdire ce produit qui décime notre apiculture.

Texte de la réponse

Il a été fait état de la disparition, au cours de l'hiver 2007, de 57 % des ruches dans le département du Rhône. L'utilisation intensive de produits phytopharmaceutiques est une nouvelle fois mise en cause dans cette affaire. Après enquête auprès des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, il apparaît que seulement six dépeuplements de ruchers ont été déclarés à la sortie de l'hiver 2007 dans le département du Rhône. Le nombre de déclarations est donc sans rapport avec le taux de disparition dont il est fait état. Les services déconcentrés compétents du ministère de l'agriculture et de la pêche ont instruction de conduire des enquêtes approfondies chaque fois que des mortalités massives d'abeilles leur sont déclarées, toutefois, les déclarations doivent intervenir dans des délais raisonnables après la constatation des faits.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26542

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5528

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7752